



COMPLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU RÉSEAU REGIONAL DE CANCÉROLOGIE ONCORUN

Le présent document complète la Convention initiale ainsi que ses annexes.

PREAMBULE

Aux termes de la circulaire DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357 du 25 septembre 2007 relative aux Réseaux Régionaux de Cancérologie (RRC) :

« L'organisation des soins pour des pathologies lourdes et complexes comme les pathologies tumorales nécessite une structuration régionale de partage des connaissances, de mise en commun des compétences, des ressources techniques et des moyens pour l'amélioration de la qualité des pratiques au service de la prise en charge globale des patients.

Le plan de mobilisation nationale contre le cancer 2003-2007 a identifié le Réseau Régional de Cancérologie comme une organisation pivot dans le champ sanitaire. Aux termes de la mesure 29, la pratique de la cancérologie devra s'inscrire obligatoirement dans le cadre des réseaux et la couverture de l'ensemble des régions françaises devra être assurée par un Réseau Régional de Cancérologie coordonnant l'ensemble des acteurs de soins ».

Conformément aux divers textes relatifs aux soins en cancérologie (dont le décret relatif au dispositif d'autorisation), les RRC font l'objet d'une décision de reconnaissance par l'Institut national du cancer (INCa) menée en plein accord avec les Agences régionales de santé (ARS). Un socle commun d'objectifs est défini au sein d'une convention tripartite INCa/ARS/RRC et est suivi annuellement.

Le réseau dénommé « ONCORUN », porté par une structure juridique de forme « Association Loi 1901 », depuis 2002 a décidé, en accord avec l'ARS Océan Indien (ARS OI) et conformément au volet révisé « prise en charge des personnes atteintes de cancer » du Schéma Régional de Organisation des Soins 2005-2010 (SROS 3) de prendre également en charge les missions de Réseau Régional de Cancérologie pour la Réunion et Mayotte.

Ceci, ainsi que les obligations inscrites dans la définition de l'autorisation d'un établissement de santé à l'activité de traitement du cancer, impose de ce fait un nouvel avenant à sa convention constitutive ainsi qu'une modification des statuts.

PRINCIPES :

Dépassant les clivages institutionnels traditionnels, l'organisation du RRC ONCORUN se structurera de manière évolutive dans le but de créer une dynamique visant à l'excellence des pratiques dans le traitement des cancers et la qualité de la vie après la maladie dans la région Réunion / Mayotte.

L'ensemble des membres adhèrera également à la Charte du RRC.

Considérant le souhait des établissements de collaborer entre eux dans le domaine de la Cancérologie selon une logique d'organisation en réseau régional de soins,

Considérant l'existence de collaborations antérieures entre les structures signataires et notamment la volonté des établissements de renforcer leur coopération entre eux pour faire bénéficier les patients d'avis pluridisciplinaires spécialisés, d'investigations ou de traitements particuliers, mais aussi leur souhait de faire bénéficier les patients de soins de proximité dans les meilleures conditions de qualité et de sécurité,

Considérant l'intérêt que présente l'existence de filières de prises en charges médicales des affections cancérologiques pour la qualité des soins donnés aux patients, **et la nécessaire conformité de ces filières aux recommandations nationales,**

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE I - FINALITE DU RESEAU

ONCORUN a notamment pour objectifs l'amélioration continue des pratiques en cancérologie et la coordination des opérateurs de santé à l'échelle régionale, en veillant particulièrement à l'articulation entre la ville et l'hôpital.

Son organisation et ses missions sont précisées dans le référentiel (cahier des charges) annexé à la circulaire du 25 septembre 2007.

Les missions du Réseau Régional en Cancérologie ONCORUN sont les suivantes :

1 - Promouvoir et améliorer la qualité en cancérologie : diffuser et informer sur les recommandations nationales et les référentiels régionaux de cancérologie

- Implémenter auprès de tous les établissements de la région prenant en charge des patients atteints de cancer (et autres membres et partenaires du RRC) les recommandations nationales mises à disposition par l'INCa et définir les stratégies *ad hoc*
- Garantir l'accessibilité de ces documents et s'assurer de leur utilisation en réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP)
- Participer aux relectures nationales des recommandations quand le RRC est sollicité par l'INCa

2 – Promouvoir des outils de communication communs au sein de la région

- Mettre en œuvre le DCC service du DMP en suivant le cadre national et notamment déployer les RCP informatisées, l'intégration des comptes rendus d'anatomopathologie et du Programme personnalisé de soins (PPS)
- Mettre à disposition l'annuaire régional informatisé des RCP et en assurer la mise à jour permanente
- Développer d'autres outils pour aider à la réalisation des RCP et pour favoriser la communication entre les acteurs (ex. visioconférence, outils d'aide à la décision)

3 - Informer les professionnels de santé, les patients et leurs proches

- Mettre à disposition un site Internet, pour les professionnels, les patients et leurs proches, pour informer sur la cancérologie et communiquer notamment sur les objectifs du RRC, son organisation et ses activités
- Faciliter la diffusion des documents d'information existant au niveau régional et national, en particulier les documents de l'INCa (Cancer info), les brochures de la Ligue Nationale contre le Cancer et les documents et plaquettes des associations de patients présentes au niveau régional
- Communiquer sur les lieux dédiés à l'information sur les cancers
- Informer sur l'offre de soins en cancérologie régionale en mettant notamment à la disposition des professionnels de santé et des patients des annuaires et cartographies. Cette information est validée par l'ARS

4 – Aider à la formation continue

- Faire connaître dans la région les organismes de formation agréés et les programmes de formation proposés (par exemple, en les diffusant sur le site Internet du RRC) ; il s'attache à la qualité des programmes proposés
- Proposer des actions de formation-information spécifiquement liées à ses missions, notamment des rencontres régionales pluridisciplinaires qui permettent de réunir tous les acteurs de soins impliqués autour de thématiques commune (par ex. dans le cadre de l'implémentation des recommandations nationales), l'appropriation des outils de communication dont le DCC service du DMP, la participation au déploiement du dispositif d'annonce
- Réaliser les actions de formation et d'information dans la plus grande transparence vis-à-vis de financements provenant de l'industrie pharmaceutique : le RRC s'assure de l'absence de toute promotion en faveur d'un produit de santé. Il élabore une charte de financement de ses actions de formation-information posant les principes d'indépendance du réseau

5 – Recueillir les données en cancérologie

- Collaborer avec les instances régionales et/ou nationales compétentes (ex. registres de cancer, observatoires régionaux de la santé, laboratoires de santé publique, structures de dépistage, services Assurance Maladie) permettant de recenser, centraliser et actualiser les informations en matière de cancérologie dans la région
- Etablir le tableau de bord annuel du RRC et le transmettre à l'ARS et l'INCa ; ce tableau constitue une annexe du rapport d'activité annuel du RRC et fait l'objet d'une communication aux membres du réseau et au grand public

6 – Evaluer les pratiques professionnelles en réseau

- Animer les Centres de Coordination en Cancérologie (3C) dans le domaine de l'évaluation notamment *via* des groupes de travail
- Etablir des procédures d'évaluation (objectifs, méthodes, calendrier) définies en fonction des projets
- Etablir un programme régional annuel de projets d'évaluation
- Communiquer sur les résultats

ONCORUN assure notamment une articulation avec les 3C en particulier sur les volets de la diffusion et de l'utilisation des recommandations nationales, de l'organisation et du fonctionnement des RCP, du partage de l'information, du recueil des données sur les activités en cancérologie et de l'évaluation des la qualité des pratiques.

ARTICLE II – ORGANISATION DU RÉSEAU REGIONAL

Animé au niveau régional par une structure de coordination, le Réseau Régional ONCORUN met en partenariat **l'ensemble des établissements autorisés à l'activité de traitement du cancer, des Etablissements Associés** et d'autres **membres**.

Les membres sont signataires d'une charte laquelle prévoit notamment :

- La coopération des praticiens et des structures Publiques et Privées de la région Réunion/Mayotte.
- L'obligation d'information des patients, l'identification de filières de prise en charge de qualité, la reconnaissance du « libre choix » des malades, le partage des informations après recueil du consentement du patient.

Au 11 février 2011, ONCORUN regroupe **13** établissements privés et publics. Ceux-ci s'engagent à respecter les critères de qualité adoptés au niveau national.

Chacun des membres du réseau ONCORUN, doit respecter la présente convention.

Les différents membres se rapprocheront de la structure de coordination pour formaliser les liens adaptés notamment :

- Les établissements accueillant régulièrement des patients atteints de pathologies malignes dans le cadre de soins non spécifiques
- Les praticiens libéraux
- Les personnels soignants des services des soins infirmiers et d'aide à domicile

ARTICLE III – FINANCEMENT DU RÉSEAU

Afin d'assurer le fonctionnement du réseau, un financement couvrant les frais de personnel médical, de personnel non médical, de fonctionnement et d'investissements spécifiques, est assuré sur la base de crédits renouvelables après examen, attribués par l'ARS Océan Indien.

Le financement du réseau peut également provenir de subventions publiques ou de dons de l'industrie privée - selon des règles de transparence définies en annexe.

ARTICLE IV – EVALUATION ET SUIVI DU RÉSEAU REGIONAL

Le réseau procède annuellement à son évaluation selon les règles de production de rapport d'activité et d'évaluation des réseaux de santé mentionnés à l'article D.6321-7 du Code de la santé publique. La circulaire N°DHOS/O3/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DGOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé précise notamment les conditions de l'évaluation interne des réseaux de santé.

Le RRC établit chaque année avec ses membres son rapport d'activité annuel (activités réalisées, résultats de l'autoévaluation, bilan financier et documents comptables). Le tableau de bord annuel du RRC y est annexé.

Le rapport d'activité et les résultats de l'évaluation interne sont transmis :

- aux membres du réseau via le site Internet
- à l'Agence Régionale de Santé d'Océan Indien
- à l'Institut national du cancer

Par ailleurs, dans le cadre de la reconnaissance du RRC par l'INCa en articulation avec l'ARS OI, ONCORUN transmet annuellement le tableau de suivi des actions du réseau conformément à la convention tripartite INCa/ARS/RRC.

ARTICLE V – SANCTION

La qualité de membre se perd par :

1. La démission
2. Le décès
3. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE VI - PROPRIETE DES TRAVAUX DU RESEAU REGIONAL

La structure de coordination est systématiquement sollicitée pour tous les travaux relatifs à l'activité du réseau régional (protocoles, évaluations, enquêtes épidémiologiques, développements de logiciels ou de bases de données). Ces travaux restent la propriété du réseau régional.

Leur diffusion est faite en accord avec le bureau .

ARTICLE VII – DURÉE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU RÉSEAU REGIONAL

La présente convention est établie pour une durée de trois ans.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

Elle peut être dénoncée avec un préavis de 6 mois par les signataires du réseau par courrier avec accusé de réception adressé à la structure de coordination.

Toute dénonciation d'un professionnel de santé sera portée à la connaissance de l'ARS.

ARTICLE VIII– CONDITIONS DE DISSOLUTION DU RÉSEAU REGIONAL

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale, l'ARS –OI est prévenue et un ou des liquidateurs sont nommés.

Tout nouveau membre d'ONCORUN signant cette convention constitutive du RRC, devra également adhérer à la Charte du RRC.

Ces 2 documents seront portés à la connaissance des professionnels de santé de l'aire géographique Océan Indien.

Fait à Sainte Clotilde, le 11 Février 2011

Le Président du Réseau de Cancérologie ONCORUN

SIGNATAIRES, ETABLISSEMENTS DE SANTE AUTORISES

Le Directeur du Centre Hospitalier
Départemental Félix Guyon

Le Directeur du Groupe Hospitalier
Sud Réunion

Le Directeur du Centre Hospitalier
Gabriel Martin

Le Directeur du Groupe Hospitalier
Est Réunion

Le Directeur de la Clinique Sainte Clotilde

Le Directeur de la Clinique Jeanne d'Arc

Le Directeur de la Clinique Durieux

AUTRES ETABLISSEMENTS DE SANTE

Le Directeur de l'Hôpital d'Enfants

Le Directeur de la Clinique
Saint Vincent

Le Directeur de la Clinique des Orchidées

Le Directeur de la Clinique des Flamboyants

Le Directeur de l'Etablissement
Public de Santé Mentale

ONCOLOGUES LIBERAUX

AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTE

ETABLISSEMENTS MEDICO SOCAUX

AUTRES MEMBRES

Liste des annexes

ANNEXE 1 : Charte du Réseau Régional de Cancérologie

ANNEXE 2 : Statuts

ANNEXE 3 : Règlement intérieur

ANNEXE 4 : Contexte réglementaire – Textes nationaux

ANNEXE 5 : Convention constitutive du 3C

ANNEXE 6 : Charte des RCP

ANNEXE 7 : Charte spécifique laboratoires

ANNEXE 8 : A compléter

ANNEXE 9 : A compléter